

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N° BDGRH2022-965 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 325-38 ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2021-1158 du 14 décembre 2021 modifié portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2022-789 du 7 mars 2022 fixant la liste des mer
d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 86 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022, dont les premières épreuves se dérouleront le 28 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis (soit le 28 mars 2022, premier jour des épreuves, au plus tard) ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès- Nancy, le 9 mars 2022

Bernard BERTELLE,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Préfecture

ANNEXE :

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 28 Mars 2022**

NOM	Prénom
ARNOULD	Hadrien
ARRISTY	Grégory
BEAUVAIS	Dimitri
BEDEL	Jeffrey
BIRI	Kevin
BLANCHET	Aurélien
BOUCHERON	Joris
BRISEUX	Chloe
BROUCKAERT	Jean-Michel
BURKHARDT	Eric
CARRE	Aurelien
CAVUS	Niyazi
CEOLATO	Thomas
CEREJO	Thibaut
CHARBONNEL	Nolan
CHARLEUX	Frederic
CHOPIN	Jordan
COLIN	Mickaël
COMISSI	François
CORNU	Julien
DALMART	Kévin
DEL CAMPO	Simon
DESBOURBES	Dimitri
DOREMUS	Nicolas
DURESNE	Benoît

EMONET	Emmanuel
ENGELMANN	Marc
FGHIRY-BOCCARD	Ismael
FICHTER	Nicolas
FIUMANA	Michael
FORESTIER	Léonard
FRANCK	Jean-Baptiste
GAUMER	Pierrick
GENIN	Clément
GONCALVES	Cedric
GRIFFATON	Alex
GUICHOU	Yannick
GWIZDZ	Benoit
HEFTRE	Jérémy
HERIAT	Thibault
HOTTIER	Julien
IKHLEF	Karim
JADOT	David
JOSSE	Corentin
JUILLIERE	Thomas
L'HOSPITAL	Gregory
LALEVEE	Dylan
LAVAU	Quentin
LEBOUBE	Christophe
LEGRAND	Jérémy
LEJEUNE	Emilien
LEMEU	Quentin
LETT	Lionel
LONGE	Jonathan

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR

MAILLOT	Aline
MAILLOT	David
MARCELIN	Jean Lou
MARIUS	Kévin
MARTIN	Jordan
MARTIN	Nicolas
MASSON	Mickaël
MAUJEAN	Olivier
MEUNIER	Johan
ODOT	Tristan
OGIEZ	Joris
PAOLETTI	Emmanuelle
PERBET	Kévin
PETITJEAN	Jhonas
PICARD	Frédéric
REPERT	William
RICKMAN	Florian
RIMBERT	Wilfried
ROBERT	Florian
ROUSSEL	Damien
SAUVEUR DIT SALVADOR	Diego
SOURDIN	Kevin
TEMMAR	Robin
THOMASSIN	Franck
TOUSSAINT	Donovan
TOUSSAINT	Sebastien
VANUXEEM	Geoffrey
VERRYDT	Anthony
VESINE	Ronan

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 054-285400016-20220314-A_BDGRH2022_965-AR

VIAL	Florian
WEIDMANN	Thomas
WELTZ	Gilbert

Nombre de candidats : 86